



PROCÉDURE

P11. APPROVISIONNEMENT EN VACCINS COVID-19

Cette procédure s'applique pour l'approvisionnement en flacons de **vaccin Janssen**, vaccin **Moderna®** et vaccin Pfizer **Comirnaty®**, des pharmaciens d'officine, des médecins de ville, IDE, sages femmes, EHPAD et USLD via une officine de référence

1. Identification de l'officine de rattachement

- En amont de chaque campagne de vaccination en ville, les pharmaciens, médecins, IDE et sages femmes pouvant vacciner auront la possibilité de commander et se faire livrer un ou plusieurs flacons dans leur officine de rattachement
- Pour rappel : Le pharmacien doit saisir dans le [portail de télédéclaration](#) le nom et le numéro RPPS des médecins de ville et sages femmes volontaires pour vacciner

2. Commandes et livraisons : saisie du nombre de flacons dans le formulaire dédié dans le [portail de télédéclaration](#)

- Le portail est réactivé toutes les semaines, du lundi au mercredi, pour la saisie des commandes pour la semaine suivante
- Appariage : renseigner le RPPS/nom pour les professionnels de santé, et le numéro de FINESS géographique pour les EHPAD et USLD

- **Les volumes disponibles à la commande** pour chaque vaccin sont précisées dans un DGS-Urgent mise en ligne chaque semaine
- **Le mail de confirmation de commande envoyé aux officines** précise les quantités et dates précises de livraison pour tous les effecteurs pour lesquels l'officine a commandé. Les pharmaciens sont chargés d'informer les différents professionnels de santé concernés par cette livraison, et particulièrement les IDE qui ne reçoivent pas de confirmation distincte, afin de leur donner de la visibilité sur la date de retrait des flacons en officine et la planification des rendez-vous de vaccination;
- **Seuls les mails de confirmation font foi** sur la quantité qui sera attribuée à l'officine pour les professionnels de santé et les dates prévisionnelles de livraison. Les rendez-vous de vaccination peuvent donc être planifiés à compter de la réception de cet email et positionnés à partir du lendemain de la date prévisionnelle de livraison des vaccins
 - **Le mail envoyé à chaque médecin** consiste en une confirmation de livraison, indiquant la quantité et date précise de livraison en officine

Moderna

Suite à la commande réalisée le lundi et mardi
→ le mail de confirmation est envoyé le vendredi de la même semaine → la livraison est réalisée à partir du vendredi de la semaine suivante

Janssen

Suite à la commande réalisée le lundi et mardi
→ le mail de confirmation est envoyé le vendredi de la même semaine → la livraison est réalisée à partir du vendredi de la semaine suivante

Pfizer

Les pharmaciens pouvant habituellement commander sur le portail peuvent **disposer des flacons non utilisés des centres de vaccination**. Cette mise à disposition de flacons est coordonnée au sein de chaque région par l'ARS compétente. Aussi, **les pharmacies volontaires peuvent se faire le relais de ces flacons** non utilisés des centres de vaccination en vue d'une dispensation aux médecins, infirmiers ou sages-femmes libéraux de proximité qui le souhaitent.

Les flacons commandés pour des secondes injections doivent prioritairement être utilisés pour des secondes injections, conformément au calendrier de vaccination que chaque professionnel de santé aura dressé avec les personnes vaccinées, dans le respect des recommandations sanitaires en vigueur.

Si un flacon de vaccin n'a pas été récupéré après un délai d'une semaine, l'officine peut le proposer à d'autres professionnels de santé en respectant scrupuleusement toutes les modalités de conservation et transport de ce vaccin, ou l'utiliser pour ses propres rendez-vous de vaccination. Les pharmaciens concernés sont invités à contacter les professionnels de santé concernés avant de redistribuer les doses qui leurs étaient initialement attribuées.

3.1 Réception et conservation des flacons

P05. Gestion de la chaîne du froid

- Les flacons avec les aiguilles et seringues destinées à l'usage de la vaccination sont livrés par les grossistes-répartiteurs
 - cf au verso pour la responsabilité et la traçabilité
 - Le maintien de la chaîne du froid doit être assuré
- **Compte tenu du changement de température de stockage de -20°C à 2-8°C du vaccin Janssen, le pharmacien doit : changer la date de péremption en accolant l'étiquette fournie avec le sachet sur le flacon ; rendre illisible l'ancienne date de péremption figurant sur le flacon, à l'aide d'un marqueur**

Il est conseillé aux professionnels de santé de prévoir les rendez-vous de vaccination dès réception des vaccins en officine, par exemple à compter du samedi ou lundi suivant, soit environ une dizaine de jours après la prise de commande sur le portail de télé-déclaration par l'officine

3.2 Réception des pochettes et sacoches isothermes réutilisables

- **Pochettes** : les poches de gel doivent être insérées dans leur pochette, qui doit être ensuite placée au réfrigérateur entre 2°C et 5°C au moins 12h avant sa remise professionnel de santé.
- **Sacoches** : [cf notice d'usage](#)

4.3 Livraison de pochettes et sacoches

- **Pochettes** : le jour du transport de flacons de vaccin, sortir la pochette du réfrigérateur et enrouler les flacons dans le sac de gel souple, en respectant un délai de 5 minutes.
- **Sacoches** : [cf notice d'usage](#)

4.1 Vaccination

Le pharmacien peut programmer ses vaccinations sur 48 heures après ouverture du flacon sous réserve de disposer d'un réfrigérateur qualifié et contrôlé à +2° / +8°

Cf procédures de réalisation de la vaccination Covid-19

4.2 Délivrance au médecin (avec un scan de sa prescription pour les médecins salariés)

- Les aiguilles et seringues destinées à l'usage de la vaccination doivent être délivrées aux effecteurs de la vaccination en complément des flacons retirés
- Les pharmaciens d'officine ont la charge de délivrer aux médecins effecteurs les doses prévues, de conseiller ceux-ci sur les conditions de transport et de conservation éventuelle, et de rappeler le RCP → cf au verso pour la responsabilité et la traçabilité

Pour assurer la traçabilité de la délivrance des vaccins en officine, nous appelons votre attention sur l'importance de facturer la délivrance des vaccins COVID, en prenant en compte le nombre exact de flacons délivrés et de faire remonter les factures à l'assurance maladie dans les meilleurs délais





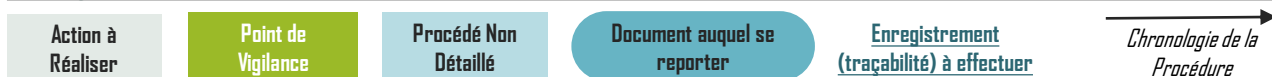
PROCÉDURE

P11. APPROVISIONNEMENT EN VACCINS COVID-19

La procédure : principes

Une procédure décrit les points clefs d'une activité officielle afin d'organiser efficacement son déroulement et d'éviter d'éventuels oublis. Elle permet de fiabiliser et d'harmoniser les pratiques au sein de l'équipe. Pour être utile elle doit toujours être présentée et discutée avec l'ensemble des collaborateurs concernés. Elle est généralement conservée au sein d'un classeur qualité (ou dans le cloud documentaire de l'officine) mais elle peut aussi être affichée dans le back office. Sous forme de logigramme (schéma) elle suit une codification présentée dans la légende ci-dessous.

Légende



Liens utiles

Portail de déclaration : <https://declarations-pharmacie.ars.sante.fr/> - Dossier Vaccins Covid-19 ANSM : <https://www.ansm.sante.fr/Dossiers/COVID-19-Vaccins/>

Commentaires

- En cas de question sur la distribution des vaccins aux professionnels de santé en ville, les pharmaciens peuvent contacter le service client via le formulaire « Contacter le support » du [portail de télé-déclaration](#); des conseillers pourront répondre à leurs questions et les renseigner sur les livraisons prévues pour leur officine.
- **Afin de permettre la bonne réception de ce mail de confirmation**, les pharmaciens sont invités à mettre à jour leurs coordonnées auprès de l'Ordre National des Pharmaciens, à l'adresse <https://epop.ordre.pharmacien.fr/>. Il est aussi possible que le mail soit classé, par erreur, parmi les mails « indésirables ».
- **Responsabilité et traçabilité :**
 - Déconditionnement et livraison au flacon en pharmacies d'officine : les **grossistes-répartiteurs** sont responsables de l'**acheminement des vaccins** jusqu'aux pharmacies d'officine et auront la charge de **déconditionner les boîtes de 10 flacons**, afin de permettre la prise en charge au flacon par les pharmaciens. Ils **assureront la traçabilité des flacons livrés** en officine au moyen du numéro de lot et d'un **code CIP** au flacon créé à titre exceptionnel
 - **A noter concernant le vaccin Janssen** : Le RCP n'indique pas qu'il faut nécessairement maintenir les flacons en position verticale pendant le transport. Il est possible que les flacons qui seront livrés soient transportés en position horizontale, sans que cela n'affecte l'efficacité du vaccin
 - **Délivrance au médecin (avec un scan de sa prescription pour les médecins salariés)** : Le **transport et la conservation** garantissant la qualité et l'efficacité du vaccin sont sous la **responsabilité du praticien** à partir du moment où il récupère le flacon à la pharmacie. La **traçabilité de cette délivrance** par le pharmacien d'officine s'effectue au moyen du **code acte KGP** par l'identification du médecin à l'Assurance Maladie et avec un scan de la prescription du médecin précisant qu'il souhaite, pour sa pratique, disposer du vaccin Astrazeneca
- **Evolution du mode de connexion au portail** : pour permettre l'authentification par carte CPS ou e-CPS
 - Pour se connecter, le pharmacien doit sélectionner un télé-service de la même manière qu'aujourd'hui et suivre les instructions à l'écran
 - Au moment de démarrer la saisie, en cliquant sur « Je me connecte par carte CPS ou e-CPS », le pharmacien est dirigé vers l'écran d'authentification de Pro Santé Connect
 - Il peut alors choisir d'utiliser sa carte CPS ou l'application e-CPS.
 - Une fois authentifié, le professionnel est redirigé automatiquement vers le portail et le télé-service sélectionné initialement, il peut alors saisir sa déclaration ou sa commande.
 - En cas d'échec de connexion via la CPS ou e-CPS, une solution alternative de connexion est proposée. Pour cela, le pharmacien doit se reconnecter à la page d'accueil du portail de télé-déclaration, sélectionner de nouveau le télé-service souhaité et cliquer sur « demande de connexion alternative ».
- **Temps et conditions de transport** : quelles que soient les modalités de retrait par le médecin : le flacon doit être maintenu en position verticale, et éviter de l'exposer à la lumière et de le secouer.
 - Si le temps de transport est < 10 minutes : le transport pourra être direct à température ambiante
 - Si le temps de transport est > 10 minutes : le médecin doit assurer le maintien de la chaîne du froid entre 2°C et 8°C jusqu'au cabinet médical
- **Pochette isotherme réutilisable (pochette « Igloo »)** : La pochette peut contenir entre 1 et 3 flacons. L'ensemble est réutilisable jusqu'à 50 fois : les médecins et infirmières peuvent ainsi les rapporter aux officines après transport, pour réutilisation par d'autres professionnels de santé. Cette pochette a vocation, durant le transport, à garantir le maintien de la température à 2-8°C des flacons jusqu'à leur cabinet, sur une durée relativement courte
- **Livraison de seringues de 16 mm à destination des adolescents et personnes âgées** : Chaque officine recevra une boîte de 100 dispositifs médicaux (aiguilles + seringues) destinés à la vaccination pour l'ensemble des professionnels de santé de ville qui reçoivent les vaccins dans l'officine (pharmaciens, médecins, IDE, sages-femmes).
- **Commandes du vaccin Pfizer à destination des EHPAD et USLD : (DGS-URGENT N°2021-89)**
 - Au titre de la première commande, les flacons et le matériel d'injection nécessaire seront livrés par les grossistes-répartiteurs aux pharmacies d'officine référentes. Ils seront accompagnés d'une étiquette précisant la date limite d'utilisation, compte tenu de leur date de décongélation.
 - La traçabilité de ce rappel vaccinal doit être assuré dans le système d'information « Vaccin Covid ». A la saisie d'une nouvelle injection pour une personne dont le cycle vaccinal est enregistré comme terminé (après une, deux ou trois injections), les professionnels sélectionneront le motif « Rappel » dans la liste déroulante prévue à cet effet.

Références :

DGS-Urgent n°2021-15, DGS-Urgent n°2021-16, DGS-Urgent n°2021-21, DGS-URGENT N°2021-23, DGS-URGENT, DGS-URGENT N°2021-27, DGS-URGENT N°2021-35, DGS-URGENT N°2021-38, DGS-URGENT N°2021-42, DGS-URGENT N°2021-44, DGS-Urgent n°45, DGS-URGENT N°2021-46, DGS-URGENT N°2021-51, DGS-Urgent n°2021-53, DGS-URGENT N°2021-54 et son annexe, DGS-URGENT N°2021-55, DGS-URGENT N°2021-56, DGS-URGENT N°2021-58, DGS-Urgent n°2021-60, DGS-Urgent n°2021-62, DGS-Urgent n°2021-64, DGS-URGENT N°2021-68, DGS-URGENT N°2021-89